

1. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

CE QU'IL FAUT RETENIR

1- La communauté de communes conserve une **situation financière solide** :

- Des marges de manœuvre certaines : Endettement proche de zéro, taxe foncière non mobilisée à ce jour, des marges préservées

2- La stratégie budgétaire posée depuis le début du mandat se poursuit :

- **Piloter les charges de fonctionnement**

- Permettre la **réalisation des actions inscrites au projet du territoire**

3- Les grandes orientations en fonctionnement :

- **Un maintien global projeté des recettes de fonctionnement** (dotations, fiscalité, ...)

- Les charges projetées au stade de la préparation budgétaire d'environ :

- 6 millions d'euros pour les charges à caractère général

- 13,4 millions d'euros du côté des charges de personnel

- 14 millions d'euros* pour les autres de charges de gestion courante

(* dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Augmentation de la contribution au SYCLUM de 5% passant de 9,322 M€ en 2024 à 9,790 M€ en 2025, soit un taux de TEOM projeté à 11,684% (11,41% en 2024))

4- **Les investissements programmés** s'élèvent à environ 13 millions d'euros :

- **Pour déployer l'action communautaire** (cf. page 15)

- **Pour accompagner le déploiement de l'action des communes** avec la reconduction de l'enveloppe des appels à projets

- **Pour soutenir le monde agricole**

5- Focus Eau et Assainissement

- **Des investissements** au service des **orientations validées** depuis la prise de compétence et poursuivies :

➤ À hauteur de 4 millions € pour l'eau.

➤ À hauteur de 8 millions € pour l'assainissement.

- **Des recettes** en lien avec les **ambitions portées** et selon la **stratégie tarifaire actée** : Une augmentation des tarifs limitée à 10% maximum.

(Les chiffres ci-dessus ont été arrondis à titre de synthèse)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2312-1 et L5211-11, le débat d'orientation budgétaire constitue une étape réglementaire et essentielle du cycle budgétaire des collectivités. Il se déroule dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Il a pour objectif d'éclairer les élus quant aux choix opérés ou à opérer, aux priorités et arbitrages donnés, au moment du vote du budget.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptera son budget primitif pour l'exercice 2025, lors du conseil communautaire du mois de décembre prochain. Le calendrier institutionnel est désormais stabilisé, il participe à la cohérence de l'action publique communautaire et ainsi met en concordance le temps budgétaire et le temps de l'action communautaire annuelle. Ainsi après avoir actualisé les actions en tenant compte des réalisations antérieures et de l'évolution du contexte en juillet 2024, le débat d'orientation budgétaire permet d'asseoir la trajectoire financière intercommunale et les choix budgétaires pour garantir la pérennité du projet avant d'arbitrer les réalisations 2025 par l'affectation des crédits lors du vote du budget primitif 2025 en décembre. Autrement dit, l'année 2025 poursuivra le déploiement du projet du territoire, au regard des politiques publiques et des fiches actions votées, des stratégies d'intervention confirmées. Les crédits inscrits au budget 2025 seront la traduction des fiches actions proposées et votées lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier.

A l'instar de l'exercice 2024, le budget primitif sera la première étape budgétaire pour 2025, et des décisions modificatives interviendront au besoin, dans le respect de la stratégie budgétaire posée et au regard des décisions politiques prises au cours de l'année.

La préparation budgétaire est désormais un outil pour structurer chacune des démarches entre elles : mise en œuvre du projet du territoire, vote du budget, priorisation et déploiement des actions dans chaque direction, le tout en cohérence et articulé avec les stratégies d'intervention.

Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires permet de discuter l'atterrissage en matière de mutualisation et de préciser ce qui sera traduit dès la phase de budget primitif 2025 et ce qui sera traité en phase d'exécution budgétaire. Le schéma de mutualisation structure la coopération avec les communes, en réponse aux engagements du projet du territoire, et s'inscrira budgétairement sur ce nouvel exercice.

A- La communauté de communes dans son environnement économique

L'environnement économique international

L'économie mondiale a retrouvé un rythme de croissance en 2023 d'environ 3% et cela postérieurement au rebond constaté en période post-covid en 2021 et 2022. Elle devrait conserver ce même rythme pour l'année 2024 en moyenne.

Les prévisions des organisations internationales pour 2025 portent un maintien du rythme de la croissance, avec des situations diversifiées selon les pays : Modération de l'économie américaine et chinoise, redressement des pays de la zone euro.

Dans la zone euro, la croissance a connu un redémarrage en début d'année 2024 (+0,2 % au 2ème trimestre), du fait essentiellement du commerce extérieur, la demande intérieure connaissant une chute de l'investissement. Cependant, comme à l'échelle internationale, la conjoncture est contrastée suivant les pays.

En parallèle, les tensions et conflits géopolitiques sont prégnants et la politique économique qui sera conduite aux États-Unis, après les élections du mois de novembre, rend le contexte incertain. En Union Européenne (UE), ce sont les perspectives liées à l'économie allemande qui rendent le contexte incertain, la situation de l'Allemagne continuant de stagner.

Enfin, une désinflation plus rapide que prévu, aux États-Unis comme en zone euro, pourrait davantage soutenir le pouvoir d'achat des ménages et favoriser une détente des taux d'intérêt plus rapide qu'anticipée.

La situation de l'économie française

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître avec un rythme modéré (+0,2 %), notamment du fait du commerce extérieur et des dépenses publiques. Dans le même temps, l'investissement privé a fortement ralenti et la consommation a peiné à redémarrer malgré une désinflation et des gains de pouvoir d'achat.

La France a été marquée par un climat politique instable impactant les anticipations des entreprises.

Malgré une croissance française soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, elle resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

Pour cette année, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est projetée à +1,1%, tandis que l'inflation resterait inférieure à +2% d'ici la fin de l'année et s'établirait à +1,6% sur un an au mois de décembre 2024.

Pour l'année 2025, les prévisions projettent une inflation à +2,1%.

A noter que lors de l'analyse du projet de loi de finances pour 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a estimé que les prévisions du gouvernement étaient réalistes pour 2024 concernant notamment la croissance et l'inflation.

Cependant, le HCFP estime que le scénario macroéconomique pour 2025 est globalement fragile : avec une prévision de croissance (1,1%) un peu élevée pour 2025 au regard des orientations d'austérité prévues dans le projet de loi de finances avec comme conséquences, un repli de la demande publique et des mesures de hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB.

- L'emploi

Le gouvernement prévoit une croissance de la masse salariale du secteur marchand de +2,9 % en 2024, inchangée par rapport à la prévision du programme de stabilité.

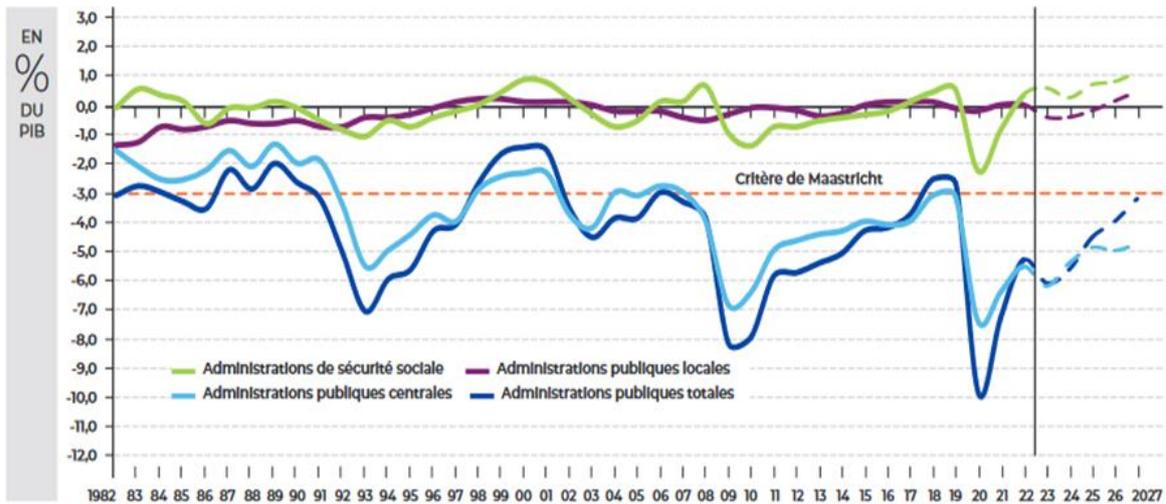
Pour 2025, il prévoit le ralentissement léger de la croissance de masse salariale portée à +2,8 %,

- Les finances publiques

Le contexte politique dans lequel s'inscrit l'examen et le vote du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 marque la volonté du gouvernement de faire contribuer les collectivités à « *l'indispensable redressement des finances publiques* ». Ces dernières sont conscientes au travers des prises de position des associations les représentant qu'elles sont concernées par les dépenses publiques. Par contre elles réfutent les mises en cause dont elles ont pu être la cible. En effet, si les dépenses locales s'accroissent en fonctionnement comme en investissement -respectivement du fait de l'inflation, de décisions prises par l'État et de transferts de charges ainsi que de la maturité des projets liée à la temporalité du cycle politique- entraînant une baisse de l'autofinancement, les déficits locaux restent stables

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

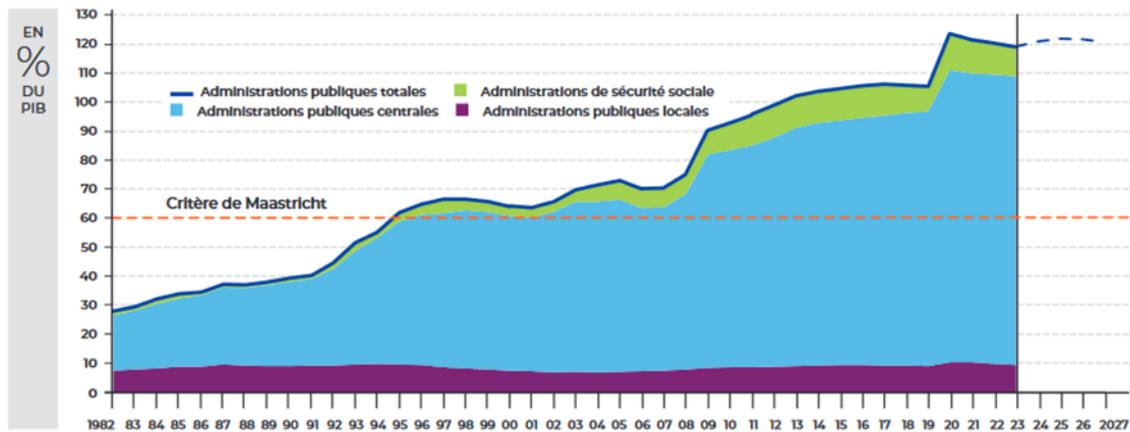


Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

ainsi que la dette locale.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Par ailleurs, en plus du commerce extérieur, l'investissement public soutient la croissance, qui repose principalement sur les territoires aussi, un trop fort ralentissement de l'action locale porte un risque pour l'économie française.

Selon le gouvernement, le déficit public sur l'année 2024 est projeté à 6,1% du PIB (contre 5,5% en 2023). Avec comme objectif la maîtrise des dépenses publiques tel que proposé dans le projet de loi de finances pour 2025, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, ces prévisions sont fragiles.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 166,6 milliards d'euros (Md€) en 2024, contre 9,9 milliards en 2023 du côté des collectivités territoriales et leur groupement. Les prévisions 2024 ne sont pas stabilisées au moment de la rédaction du présent rapport.

L'environnement législatif incertain

Le contexte d'élaboration du projet de loi de finances pour 2025 se veut singulier avec d'une part un calendrier budgétaire national bousculé par l'actualité politique (dissolution de l'assemblée nationale, élections législatives anticipées à l'été 2024 et gouvernement nouvellement nommé en septembre dernier), et d'autre part des mesures proposées « brutales » pour les collectivités.

Au regard des délais fixés par la constitution française, le calendrier des discussions à l'assemblée nationale est contraint.

Le projet de budget présenté par le gouvernement est un budget contraint, en réaction au déficit des comptes publics qui devrait s'élever à 6,1% du PIB en 2024. L'objectif des mesures proposées dans le projet de loi de finances pour 2025, est ainsi de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025, avec un retour progressif à 3% en 2029, et une prévision d'économie de 60 milliards d'euros pour l'an prochain.

Il convient cependant de préciser que la part de l'endettement des collectivités locales dans le PIB n'a pratiquement pas augmenté depuis plusieurs décennies tout comme leur pourcentage dans la dépense publique tel que rappelé ci-dessus.

Cette économie se fera aux deux tiers sur la dépense (soit 40 milliards de baisse de dépenses) et pour un tiers sur des recettes nouvelles (soit 20 milliards de nouvelles recettes avec notamment une « contribution » sollicitée auprès des très grandes entreprises et ménages les plus fortunés).

Il est par ailleurs précisé que les ménages dits les plus fortunés ne seront pas les seuls concernés : l'indexation des pensions de retraite sur l'inflation, qui a lieu normalement le 1er janvier, pourrait être décalée de 6 mois pour n'intervenir que le 1er juillet, impactant ainsi les retraités et directement leur pouvoir d'achat, quel que soit leur niveau de revenu. Cette mesure si elle est adoptée génèrera une économie de 8 milliards d'euros.

Le projet de loi de finances vient par ailleurs impacter de plein fouet les collectivités locales dans leur ensemble avec comme annoncé, leur contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros en 2025.

A noter qu'à ces 5 milliards d'euros de contribution viendront s'ajouter les 1,5 milliard d'euros en moins sur le fonds vert. Cela entre en contradiction avec l'action que les collectivités doivent porter afin de participer à la transition écologique et notamment au respect de la stratégie nationale bas carbone. Selon l'institut de l'économie pour le climat (I4CE) et la Banque Postale, ce sont 19 milliards d'euros qu'elles devraient investir chaque année pour atteindre les objectifs.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales sont lourdes de conséquences :

➤ Les ponctions sur les recettes

Le PLF prévoit pour l'année 2025 un prélèvement effectué par l'État sur les plus grandes collectivités au travers un fonds de précaution, prélèvement opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité). Ce prélèvement est fixé à 2% maximum des recettes de fonctionnement des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (sur la base des comptes de gestion 2023).

Ainsi la conséquence se veut être une diminution des recettes pour les collectivités : logique inversée par rapport aux contrats dits de Cahors mis en place avant la crise sanitaire et dont l'objectif était de limiter les dépenses.

Le potentiel impact a été évalué par l'association Intercommunalités de France et pourrait s'élever à titre d'exemple à une ponction de plus de 28 millions d'euros pour le département de l'Isère.

Si le gouvernement affirme que le produit de ce dispositif de précaution restera affecté aux collectivités locales, il ne concrétise pas à ce jour les modalités de redistribution.

➤ **Le gel de la dynamique des recettes de TVA**

Si l'État a compensé la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par l'affectation aux collectivités concernées d'une fraction des recettes de TVA, il en avait garanti au bénéfice de celles-ci la redistribution de la dynamique de la recette.

Une des propositions du PLF a pour objectif de geler la recette de TVA, fraction reversée à son niveau de 2024 et ainsi permettre une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État en 2025.

Par ailleurs, le PLF prévoit également d'impacter le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) avec :

- la réduction du remboursement partiel de TVA octroyé aux collectivités dans le cadre de leurs investissements (soit 800 millions d'euros d'économie en 2025 estimés)
- la fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA.

➤ **Les dotations**

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** : le PLF envisage de réduire de -21,57% la DCRTP des communes, et de -16,8% la DCRTP des EPCI.
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : le montant de la DGF de 2024 est reconduit en 2025, à euro constant (27,245 milliards d'euros en 2025).
- **Autres dotations** : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont en augmentation respectivement de 140 millions d'euros (+5%) et 150 millions d'euros (+6,7%). Toutefois, les variables d'ajustement tiennent au redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.

La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 millions d'euros mais cette hausse serait financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation.

- **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** : le montant alloué au FDPTP est en diminution de 21,30%.

B- La communauté de communes et ses orientations

1- Point d'étape budgétaire

La communauté de communes compte, aujourd'hui, six budgets : un budget principal, trois budgets annexes relatifs à l'aménagement des zones d'activités et deux budgets annexes eau et assainissement.

Le budget primitif sera proposé en séance du conseil communautaire de décembre prochain, pour l'exercice 2025. En raison de ce choix de calendrier explicité ci-dessus, au moment de la rédaction du rapport d'orientation budgétaire, la clôture budgétaire débute. Les éléments présentés ci-dessous sont projetés.

Si les deux exercices antérieurs, les budgets primitifs avaient fait l'objet d'une adoption avec reprise anticipée des résultats, l'exercice 2024 n'étant pas achevé, les budgets primitifs seront donc proposés et équilibrés sans résultats. Cet équilibre sera bien évidemment provisoire, dans l'attente de la reprise des résultats lors de l'approbation des comptes 2024 au cours du 1^{er} semestre 2025.

Les résultats seront ainsi repris ultérieurement par budget supplémentaire (décision modificative).

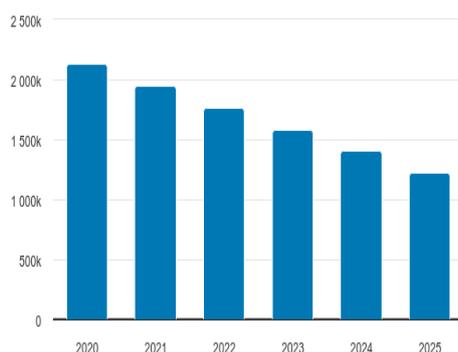
➤ Le Compte Financier Unique (CFU)

Il est précisé que la communauté de communes a répondu favorablement au Service de Gestion Comptable (SGC) de la Tour du Pin quant à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) tel que prévue par la loi de finances pour 2024, pour la première vague soit pour les comptes 2024.

Le CFU est un compte commun et partagé entre l'ordonnateur et le comptable, se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

➤ Le profil de la dette du budget principal



L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'élèvera à 1 229 164 € (contre 1 403 472 € au 31 décembre 2023).

La communauté de communes n'a pas le besoin de recourir à de l'emprunt à ce jour et conserve donc une capacité de désendettement forte.

2- Les orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Il est de nouveau rappelé que le budget primitif 2025 fera l'objet d'un vote en séance du conseil communautaire du mois de décembre prochain, sans reprise des résultats, l'exercice 2024 n'étant pas achevé.

Ce calendrier concrétise la vision du cycle budgétaire et sa mise en cohérence en matière de temporalité avec le déploiement de l'action communautaire.

Pour ce nouvel exercice, la stratégie budgétaire appliquée jusqu'à présent, est confirmée avec l'objectif de préserver les marges de manœuvre financières de la collectivité, d'une part, et de permettre le déploiement de l'action communautaire d'autre part au profit du territoire, et de ses habitants. Aussi il est rappelé qu'un taux d'épargne brut à hauteur de 10% est recherché. Celui-ci se mesure au moment de la constatation du résultat. Il est également important de noter que cet objectif est à relativiser au regard de la situation propre de l'institution. En effet, les résultats cumulés constatés en 2023, 3,8 M€ en fonctionnement et 13 M€ en investissement, un endettement proche de zéro et un taux de taxe foncière à 0%, permettent à l'intercommunalité de garder son cap dans la mise en œuvre de son projet et notamment pour des charges non pérennes et structurantes.

La préparation budgétaire est par conséquent devenue un réel outil au service de la mise en œuvre du projet du territoire, permettant de confirmer les priorités au sein de chaque politique publique. Le processus organisé autour des revues de gestion, conférences budgétaires et séminaire budgétaire permet de définir les principaux enjeux et points à arbitrer par secteur, mais également d'affiner et d'affirmer les priorités politiques. Ce processus s'inscrit dans une conscience forte de l'environnement sans en minimiser la portée, tout en considérant la situation propre avec grande lucidité et responsabilité

quant aux besoins de la population, aux enjeux climatiques et au poids économique représentée par la communauté de communes.

Pour ces raisons, tout comme pour l'exercice 2024, le cadrage n'a pas fixé d'enveloppe budgétaire par secteur. En revanche, il a été demandé de travailler les propositions de crédits à budget constant en fonctionnement, cela en croisant les dépenses et les recettes (budget primitif auquel s'ajoutent les impacts financiers des décisions prises en cours d'exercice).

Par ailleurs, la proposition formulée dans chaque secteur devait être en cohérence avec la mise en œuvre de la stratégie d'intervention posée et permettre de déployer les priorités.

Le cycle budgétaire reste une démarche dynamique, avec l'approbation du compte financier unique proposé au conseil communautaire au 1^{er} semestre, et des décisions modificatives si nécessaire afin de prendre en compte les décisions politiques adoptées en cours d'année, dans le respect de la stratégie posée.

2.1 – Les recettes

Il est rappelé que l'essentiel des recettes de fonctionnement proviennent principalement des recettes fiscales, les dotations, participations et produits de services constituent les autres recettes.

Le projet de loi de finances pour 2025 sera définitivement adopté en fin d'année, soit après le vote du budget primitif 2025 des Balcons du Dauphiné.

Les éléments pris en considération dans ce rapport sont ceux connus et disponibles au moment de sa rédaction.

Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'État sont des projections. Des ajustements par décision modificative de crédits pourront intervenir.

L'hypothèse d'évolution retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2025 est de 2,1 %.

Il est également précisé que les taux et produits de fiscalité seront proposés au vote en mars prochain, une fois les états reçus de la part des services fiscaux. Les recettes seront ainsi précisées par décision modificative.

2.1.1 - La fiscalité au regard de l'évolution des taux et des bases d'imposition (chapitre 731)

➤ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le SYCLUM, syndicat de déchets compétent pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes, a réalisé une étude prospective financière ayant pour objectif d'évaluer la situation financière, les pistes d'optimisation et les propositions en matière d'appel à contribution des trois intercommunalités adhérentes, au regard des difficultés financières actuelles.

Par la suite, les trois Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) ont acté de s'orienter vers un scénario projetant une hausse de 10% des contributions couplée à une diminution de 50% de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) pour l'exercice 2024.

Pour l'année 2025, les EPCI se sont orientés sur une augmentation de 5% des contributions intégrant l'évolution des bases selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Ainsi, la contribution appelée par le SYCLUM, au regard des précisions ci-dessus, serait portée à 9,790 M€ pour 2025 (contre 9,322 M€ en 2024).

Cette hausse impactera nécessairement le taux de TEOM amené à être voté lors d'une séance du conseil communautaire au premier trimestre 2025. A ce jour, au regard de la revalorisation des bases en rapport avec l'indice des prix à la consommation estimée à 2% pour 2025, les projections sont les suivantes :

Produit TEOM simulé variation des bases 2024 pour 2025 & taux simulé								
Affectation	Nombre de locaux	Base TEOM 2024	Produit TEOM 2024 à 11,41%	Produit moyen par local TEOM 2024 à 11,41%	Taux simulé 2025	Taux de revalorisation des bases	Produit TEOM simulé	Produit moyen par local simulé
Bien divers passible de la TH (locaux pro)	10	87 297 €	9 961 €	996 €	11,684%	1%	10 302 €	1 030 €
Commerce	2 502	7 825 494 €	859 239 €	343 €	11,684%	1%	923 474 €	369 €
Habitation	60 552	74 311 963 €	8 478 995 €	140 €	11,684%	2,0%	8 856 262 €	146 €
Total	63 064	82 224 754 €	9 380 097 €	149 €			9 790 038 €	155 €
							409 941 €	

➤ **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Les projections pour la CFE portent le produit pour 2025 à 5,1 M €.

➤ **La taxe GEMAPI**

La taxe GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fait l'objet d'une délibération annuelle venant fixer le produit. Il est précisé de nouveau que cette taxe est affectée à l'exercice de la compétence.

Il est rappelé que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) voté en juillet 2023, acte une évolution régulière et raisonnable de cette taxe, au regard des ambitions portées.

Par conséquent, le déploiement de l'action en matière de GEMAPI conduit à proposer l'inscription d'une recette de 535 000 € pour l'exercice 2025 (510 000 € en 2024), correspondant à une hausse de produit de 5%.

A l'identique de l'année 2024, cette augmentation représente, une trentaine de centimes d'euros par habitant. Pour mémoire, la réglementation fixe un montant maximum de 40 euros par habitant : Ce montant reste inférieur à 7 € par habitant pour le territoire.

➤ **Les autres taxes**

- Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) : elle est projetée à 1 M €.
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : il est proposé de reconduire le produit perçu au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 425 000 €.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : elle est projetée à 45 000 €.
- Taxe de séjour : il est proposé un produit de 170 000 euros.
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 425 000 €.

2.1.2- Les fractions de la TVA (chapitre 73)

Pour rappel, l'État a compensé la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en affectant une part de la fraction de TVA aux collectivités territoriales.

Comme indiqué ci-dessus, par le PLF 2025, il repousse la suppression de la CVAE pour les entreprises, conservant la dynamique de la recette en sa faveur, d'une part, et prévoit le gel de la fraction de TVA pour 2025 à son niveau 2024.

Au-delà de la perte de la dynamique, il s'agit d'une recette qu'il convenait de prévoir avec prudence en raison des ajustements effectués par l'État en année N et en année N+1 au regard du montant définitif de TVA encaissé. En 2024, la régularisation au titre de la fraction de TVA perçue pour l'exercice 2023 s'est élevée à 104K€ (en dépenses de fonctionnement au chapitre 014).

Pour l'année 2025, il est donc proposé d'inscrire le montant notifié courant du mois de novembre, au titre de l'année 2024, à ce jour s'élevant à :

- 8,517 M€ au titre de la TH
- 3,375 M€ au titre de la CVAE.

2.1.3 - Les dotations et les participations (chapitre 74)

Au regard du projet de loi de finances 2025, de l'impact sur les variables d'ajustement au sein des concours financiers de l'État, et au vu des connaissances actuelles, les dotations peuvent être projetées de la façon suivante, avec prudence :

Dotations d'intercommunalité	1 500 000 €
Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	180 000 €
Dotations de compensation des EPCI	1 900 000 €
Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CET)	2 250 000 €

Concernant les autres participations, elles sont projetées à 3,840 M € incluant notamment les participations de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) au titre de l'exercice des compétences enfance et petite enfance.

2.1.4 - Les produits des services (chapitre 70)

Les projections sont en légère augmentation et portent à 1,650 M € les produits des services (1,5 M € en 2024).

2.2 – Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les projections réalisées suite aux conférences budgétaires et en amont des arbitrages du bureau portent les charges à caractère général à 6,1 M € (5,3 M € en 2024). Il est à noter que les dépenses liées à la GEMAPI ont été requalifiées par le trésor public en charge de fonctionnement, cela représente environ 350 K€, que l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) se réalise en année pleine pour 200 K€ et 90 K€ de location de préfabriqués pour la MSP provisoire de Morestel.

2.2.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Afin de porter son projet de territoire, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'est dotée d'une stratégie de développement des ressources humaines ambitieuse, visant à accompagner les transitions, tout en garantissant un développement territorial durable grâce à des services de qualité, et dans un esprit de coopération avec les communes.

A cette fin, la collectivité s'est structurée et a renforcé depuis le début du mandat son ingénierie interne dans le cadre d'un processus de réorganisation dont la 1^{ère} phase est aujourd'hui finalisée. Cela lui permet de piloter de manière plus ajustée les projets de l'institution, d'avoir un recours adapté aux cabinets de conseil et de suivre de manière accrue les externalisations pour une meilleure adéquation entre le besoin défini et la prestation fournie.

En effet, l'histoire récente de l'EPCI et le projet de territoire qu'il porte, l'allongement de la durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques, conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale, ont accru la fonction conseil et l'accompagnement stratégique des directions supports.

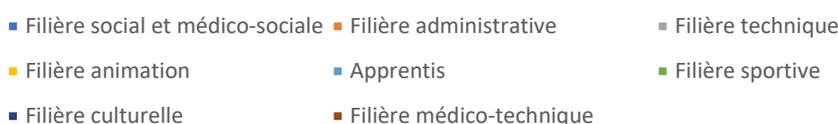
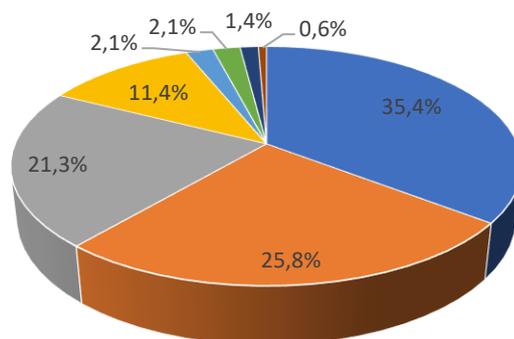
Parallèlement, l'adoption en juillet 2024 du projet de schéma de mutualisation territorial conduira la Direction des Ressources Humaines et de la Transition Numérique (DRHTN) à repenser fondamentalement son positionnement stratégique en tant que fonction support dans un cadre mutualisé.

Les effectifs :

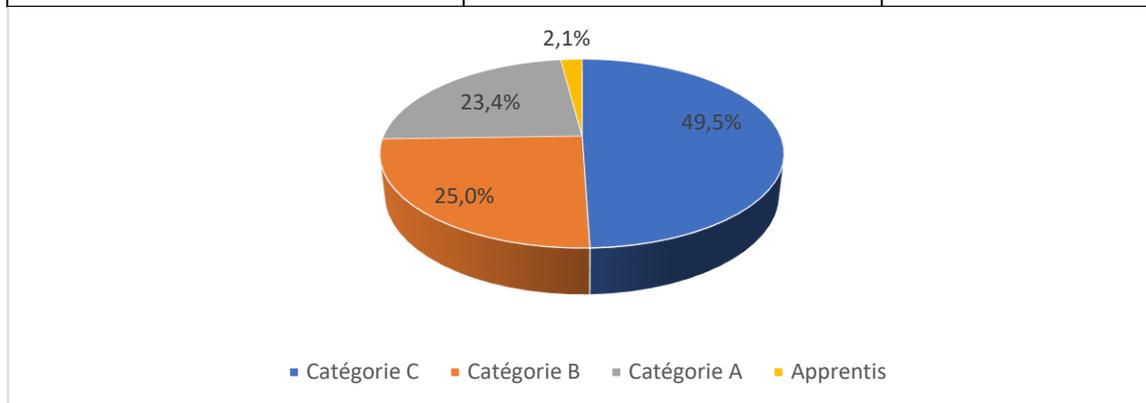
La communauté de communes compte 349 postes budgétaires, inscrits au tableau des emplois, du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2024 (**tous budgets confondus**).

78% des agents sont des femmes et 22% sont des hommes.

Effectifs par filière	Moyenne mensuelle ETP	Part totale
Filière social et médico-sociale	103,15	35,4%
Filière administrative	75,11	25,8%
Filière technique	61,89	21,3%
Filière animation	33,12	11,4%
Apprentis	6	2,1%
Filière sportive	6	2,1%
Filière culturelle	4	1,4%
Filière médico-technique	1,8	0,6%



Effectifs par catégorie	Moyenne mensuelle ETP	Part totale
Catégorie C	144,06	49,5%
Catégorie B	72,8	25,0%
Catégorie A	68,21	23,4%
Apprentis	6	2,1%



La durée effective du travail :

Le temps de travail effectif est de 1 607 heures par an selon décliné selon deux protocoles :

- Un protocole « général » avec au choix de l'agent :
 - 37h / hebdo sur 5 jours (pour 25 jours de congés annuels et 12 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT))
 - 37h / hebdo sur 4,5 jours (pour 22,5 jours de congés annuels et 12 jours d'ARTT)
- Un protocole « annualisé » pour :
 - **La direction de l'enfance** : 48h / hebdomadaire en période haute et 27h / hebdomadaire en période basse.
 - **La direction petite enfance** : l'organisation des plannings s'effectue sur 5 jours pour les agents à temps complet et 35 heures hebdomadaires. Les plannings sont organisés en mixant les journées « continue » c'est-à-dire intégrant uniquement une pause de 20 minutes non décomptée du temps de travail et des journées « avec pause » au minimum 45 minutes et au maximum 2 heures (pouvant aller jusqu'à 2h30 pour les postes d'agents d'entretien polyvalents). Les périodes de fermeture des structures sont intégrées à la gestion du temps de travail.
 - **La direction des équipements sportifs** : avec des cycles saisonniers.

Le comité de travail stratégie RH a livré ses préconisations quant à la réforme des protocoles d'organisation du temps de travail dans une logique d'harmonisation et d'adaptation plus précise aux nécessités de services.

Le guide des temps qui pose le cadre réglementaire du temps de travail aux Balcons du Dauphiné à quant à lui fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire (Délibération n°50-2024 du 2 mai 2024).

Les évolutions réglementaires : dépenses incompressibles

Le décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisation maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a acté le changement du taux pour le régime spécial de la CNRACL passant de 30,65% à 31,65%

Et la compensation à travers le taux d'URSSAF maladie – maternité plaçant le taux à 8,88% au lieu 9,88% « au titre de l'année 2024 ».

Le coût supplémentaire associé s'élèvera pour 2025 à **42 000€**.

Par ailleurs, il convient de préciser que le PLF prévoit une hausse de 4 points de ce taux pour 2025, entraînant un coût supplémentaire estimé à 200 000 € pour les Balcons (dont 166K€ pour le budget principal), au moment de la rédaction du présent rapport.

L'effet de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

GVT en est une des composantes principales de l'évolution de la masse salariale, il quantifie la fluctuation de la masse salariale **entre deux périodes données. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 dans ce cas :**

- ✓ Le **glissement** correspond à la hausse des salaires du fait de promotions individuelles (avancements de grade et promotions internes). Seul le traitement indiciaire est considéré.
- ✓ La composante **vieillesse** se rapporte à l'augmentation des salaires au regard de l'ancienneté, qui induit un avancement sur la grille de carrière (**essentiellement avancements d'échelon**).
- ✓ La **technicité** a trait à la progression des compétences techniques, pouvant être liée à un changement de grade ou de corps à l'issue d'un concours ou d'une promotion. Cet indicateur s'additionne à l'effet du glissement pour évaluer l'effet de structure.

Pour l'année 2025 et compte tenu de nos lignes directrices de gestion, il s'élèvera à **205 000€** sur la base d'une estimation à 2,5%.

Les charges « hors flux » :

Il s'agit des dépenses payées par mandat et indépendantes des flux de paie. Elles sont néanmoins liées aux évolutions des effectifs :

Intitulé	BP 2024	Réalisé projeté 2024	BP 2025
Médecine professionnelle	35 000 €	44 000 €	45 000 €
Assurance statutaire	80 000 €	92 000 €	95 000 €
CNAS	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Titres restaurants	216 000 €	232 000 €	233 000 €
Total hors flux	411 000 €	448 000 €	453 000 €

Budget principal	BP + DM 2024	PROJECTION BP 2025
	12 768 000 €	13 186 000 €
Ecart		418 000 €
		3,17%

Elaboration du budget masse salariale pour 2025 : eau et assainissement

Concernant le budget de l'eau en régie (avec refacturation au budget de l'assainissement en régie), les charges de personnel devaient s'élever à 1 763 000 euros (BP + DM 2024).

Le processus de réorganisation a été mené dans un objectif de rapprochement et de mutualisation des fonctions et des ressources humaines dans l'optique d'intégrer les priorités du mandat en matière de :

- Préservation de la ressource en eau.
- D'amélioration de notre expertise interne.
- De développer notre proximité aux usagers.

Néanmoins, le turn over récurrent et les difficultés relatives à recruter sur les métiers de l'eau (fortes tensions nationales et concurrence avec le privé) ont conduit à une non réalisation de l'ensemble des crédits inscrits pour l'exercice 2024.

Au regard des éléments évoqués, il est proposé d'inscrire les charges de personnel (chapitre 012) pour le budget de l'eau à hauteur de **1 767 000 €**.

2.2.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est projeté pour 2025 à 14 M € (budget primitif 2024 : 13,4 M €) intégrant l'évolution de 5% de la contribution au SYCLUM (+468K€ sur 2025) et également la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour 131K€.

2.3 – L'investissement

L'enveloppe projetée au titre des dépenses d'investissement pour 2025 s'élève à environ 13 millions d'euros, permettant notamment la poursuite des réalisations communautaires au nombre desquelles :

Descriptions de l'investissement	Localisation sur le territoire
Réhabilitation logements de la caserne SDIS	Morestel
Réhabilitation des crèches	St Marcel Bel Accueil (extérieur) et Frontonas
Réhabilitation du gymnase intercommunal	Morestel
Splash Pad de la piscine intercommunale	Morestel
Pôle enfance santé	Les Avenières Veyrins Thuellin
Travaux chauffage divers sites	Arandon-Passins (siège communautaire), Morestel (Espace France Service et gymnase intercommunal)
Maison de santé pluriprofessionnelle provisoire et définitive	Morestel
Réhabilitation du bâtiment annexe au siège	Arandon-Passins
Hébergement de transition (logement d'urgence)	Les Avenières Veyrins Thuellin
Construction d'un bâtiment d'exploitation	Arandon-Passins
Recyclerie	St Chef
Centre aquatique	Ouest du territoire
Extension PA des couleurs	Arandon-Passins / Courtenay
Signalétique ViaRhôna	Linéaire de la ViaRhôna (Lyon-Léman)
Mise en sureté ViaRhôna	Linéaire de la ViaRhôna Balcons du Dauphiné
Mise en œuvre schéma accès cyclable	Territoire Balcons du Dauphiné
Voie verte du Catelan	Vénérieu/ St Marcel Bel accueil/ St Hilaire de Brens/ Trept
Liaison voie verte ViaRhôna	St Romain de Jalionas / Crémieu
Refonte des sentiers labellisés PDIPR	Territoire Balcons du Dauphiné
Travaux Bureaux d'Informations touristiques	Crémieu/ Morestel
Relamping des zones d'activités	Communes concernées par ZA des Balcons du Dauphiné
Géoréférencement des réseaux dans les zones d'activités	Communes concernées par ZA des Balcons du Dauphiné
Requalification zones d'activités de la Rivoire	Corbelin

Des crédits pour la reconduction de l'enveloppe des appels à projets à destination des communes et une pour le soutien au monde agricole sont également inscrits.

2.4 – La mutualisation et la coopération

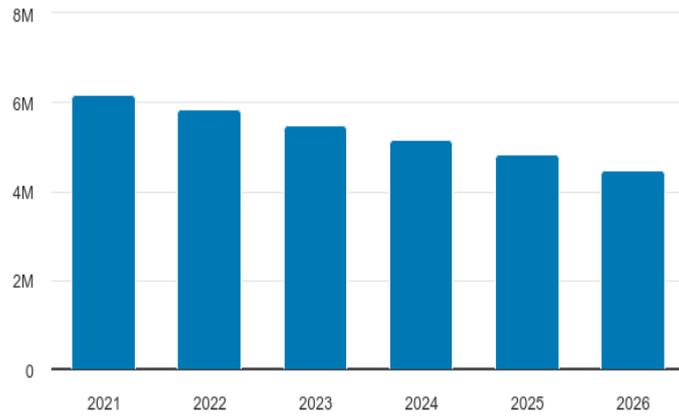
Les éléments inhérents au déploiement du schéma de mutualisation sont en cours d'élaboration et seront traduits dans le BP2025 si nécessaire.

3 – Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

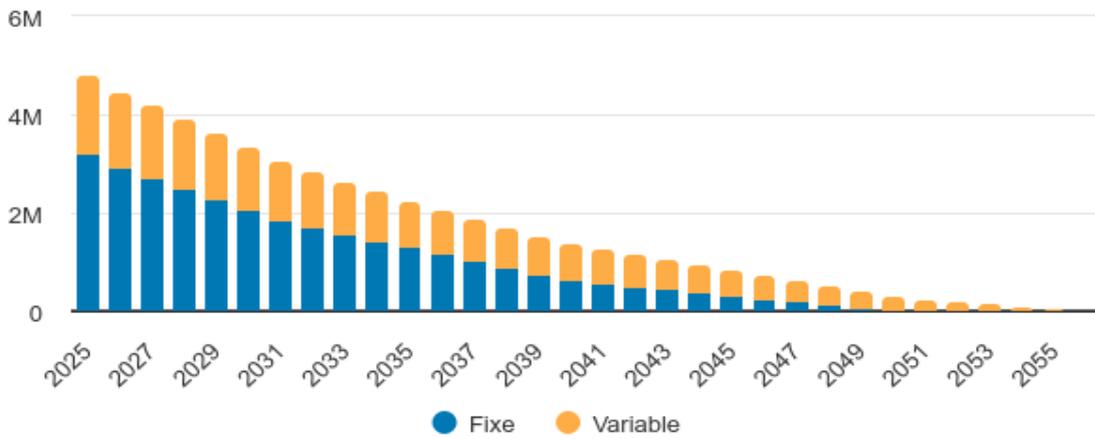
3.1 – L'état de la dette

- Pour le budget eau potable

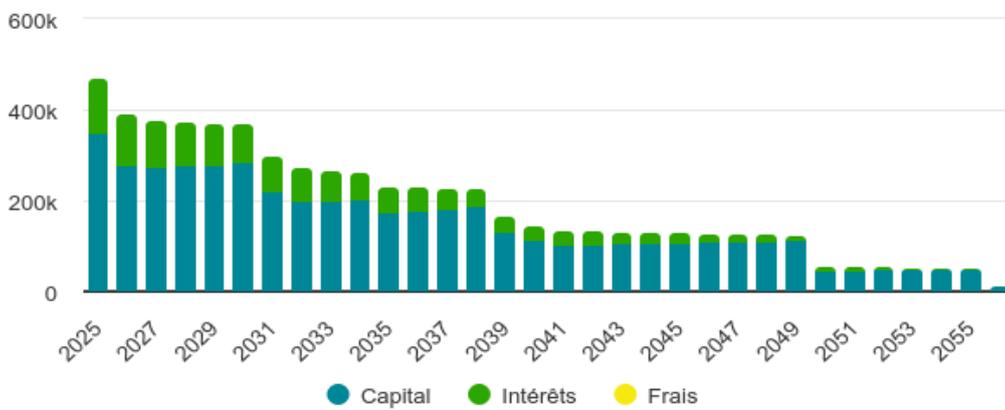
Évolution de l'encours de la dette depuis 5 ans
Encours de dette au 1^{er} janvier 2025 : 4 826 309,24€



Extinction de l'encours

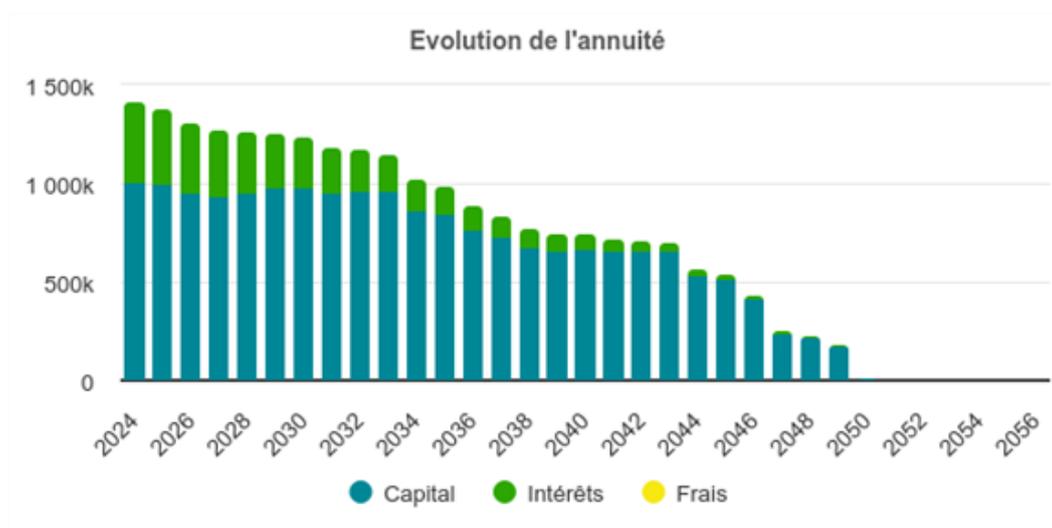
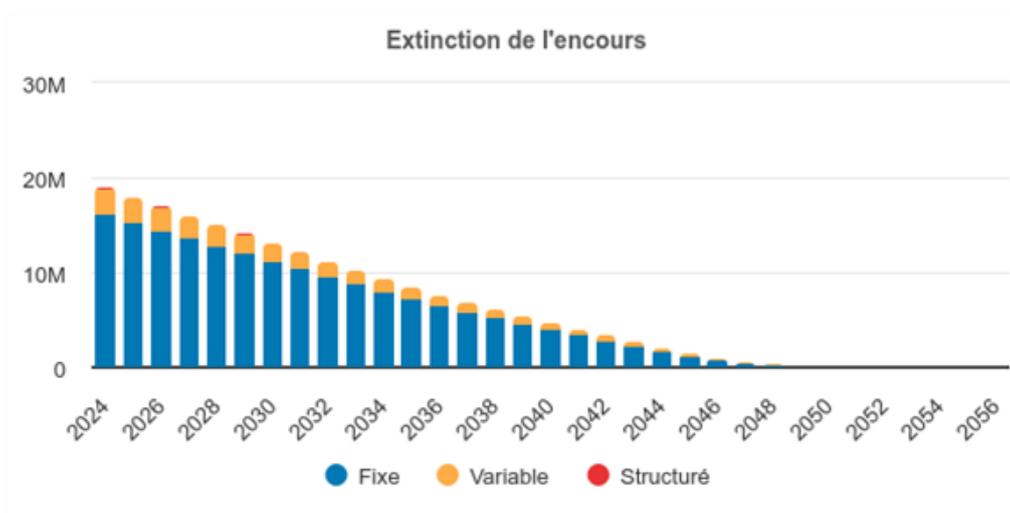
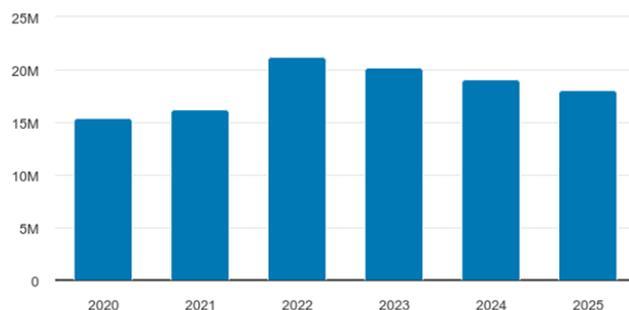


Evolution de l'annuité



- Pour le budget assainissement :

Évolution de l'encours de la dette depuis 5 ans
 Encours de dette en 2025 : 18 096 682 €



3.2 Les orientations pour l'exercice 2025

Les crédits prévus sur ces deux budgets s'inscrivent dans le respect de la stratégie financière de la communauté de communes et répondent aux enjeux du projet du territoire. Ils visent à concrétiser les objectifs de politiques publiques.

Pour l'exercice 2025, les objectifs qui ont été fixés lors de la prise de compétence sont poursuivis :

- Atteindre 80 % de rendement ;
- Renouvellement des réseaux d'eau potable en 80 ans (soit 7 km par an) ;
- Renouvellement du parc des compteurs abonnés (1 200 par an) ;
- Amélioration de la capacité épuratoire (mise en conformité des systèmes d'assainissement).

Il est rappelé que les enseignements tirés de l'épisode de pollution de l'été 2022 renforcent la poursuite des actions suivantes :

- Mise en oeuvre des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP) ;
- Fiabilisation de la distribution (renforcement de la sécurisation et des interconnexions) ;
- Restructuration et renforcement des moyens d'actions de la régie des eaux.

Ainsi, ces orientations ont notamment été concrétisées lors du conseil communautaire de juillet dernier et l'approbation des fiches actions relatives à la politique publique en faveur du petit cycle de l'eau :

- Mise en place des procédures DUP ressources eau potable ;
- Élaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement ;
- Renouvellement patrimonial des infrastructures eau potable ;
- Mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ;
- Fiabilisation de la distribution en eau et renforcement des interconnexions.

En fonctionnement les crédits inscrits sur ces deux budgets se maintiennent et évoluent en proportion eu égard à l'évolution des coûts de l'énergie, des consommables, des produits de traitement notamment.

Les principaux investissements vont porter sur les projets et opérations suivantes :

- Poursuite et finalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement dont l'objectif est de doter la direction d'un outil de programmation pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'alimentation d'eau potable et de mettre en place une stratégie de renouvellement des infrastructures durable, viable financièrement.
- Poursuite et finalisation du géoréférencement des réseaux d'eau et d'assainissement
- Réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement participant à la remise en état et à la sécurisation des sites.

Les investissements :

Eau potable – 3,5 M€ :

- ❖ Renouvellement des réseaux
- ❖ Protection et sécurisation des captages
- ❖ Schéma directeur
- ❖ Travaux de réseaux
- ❖ Logiciel

Assainissement – 7,6 M€ :

- ❖ Renouvellement des réseaux
- ❖ STEP (STation d'ÉPuration des eaux usées)
- ❖ Réseaux STEP
- ❖ Schéma directeur

Les orientations tarifaires :

Les budgets eau potable et assainissement sont deux budgets annexes relevant de la comptabilité M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Ils doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes, sans apport du budget principal, avec les redevances perçues auprès des usagers des services.

La politique d'harmonisation tarifaire, initiée lors de la prise de compétence a été atteinte avec le tarif cible établi à un abonnement annuel de 55 € HT et un prix au m³ de 1,26 € HT pour l'eau potable, en 2023.

À ce jour, l'effort est à poursuivre sur la part assainissement, notamment pour cinq communes du territoire.

La politique tarifaire projetée et amenée à être proposée au vote du conseil communautaire du mois de décembre prochain devra permettre la réalisation des ambitions politiques portées, tout en n'allant pas au-delà de 10% d'augmentation maximum, conformément aux orientations préconisées par le conseil d'exploitation.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).**